

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00001  
Direction en charge Projets Urbains  
Objet Marché 2021-230 - Missions de médiation, prévention et de sécurité conclu avec la société ALTM - Avenant n°1 –

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-7,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT le marché 2021-230 notifié le 24 juillet 2021 à la société ALTM concernant des missions de médiation, prévention et de sécurité,

CONSIDERANT le besoin d'étendre les horaires d'été des médiateurs induisant la correction du bordereau des prix,

CONSIDERANT que les circonstances justifient la passation d'un avenant n°1,

### D E C I D E

---

#### Article 1

Un avenant n°1 est passé avec la société ALTM sise 23, rue RENAN 69007 LYON pour la correction du bordereau des prix et des plages des horaires d'été.

#### Article 2

Les dépenses seront prélevées sur les budgets 2023 et suivants, opération 2024-POLVI-1102, article 6288, chapitre 011.

#### Article 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 11/01/2024

Le Maire

**Gaël PERDRIAU**